Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_102-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/102

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026
Dûment convoquée le 7 septembre 2026

FINANCES / ORANGE / REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2026

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, SALENGROS Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, DUPRÉ Énora.

Étaient Absents : LE FLOCH Nelly, PERRIOT Thomas, LIMA Pedro

Pouvoirs : LE FLOCH Nelly donne pouvoir à LE SAUZE Lydia
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan
LIMA Pedro donne pouvoir à LE NORCY Rozenn

Secrétaire de séance : KERMAGORET Philippe

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code des Postes et des Communications Electroniques, notamment ses articles L. 45-1 à L. 47 et R. 20-51 à R. 20-54 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées (RODP télécom) ;

VU le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

VU le dossier technique remis par l'opérateur ORANGE au titre de l'arrêté du 26 mars 2007 ;

Pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunications utilisent largement le domaine public communal routier ou non, aérien, du sol ou du sous-sol. Ils y sont autorisés par permission de voirie ou par convention. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par le décret du 27 décembre 2005. Ce montant est le même pour tous les opérateurs présents sur les communes et nécessite que soit connue la longueur des réseaux existants sur la commune de PONT-SCORFF.

Le calcul de la redevance pour l'année 2026 est établi à partir du détail du patrimoine des équipements de communications électroniques fourni par l'opérateur ORANGE.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_102-DE

Il s'établit comme suit pour l'année 2026 :

PATRIMOINE	Longueur ou surface	Valeur calcul			Somme due par ORANGE
		Valeur 2006 du ml ou m2	Coefficient actualisation	Valeur 2026 du ml ou m2	
ARTÈRE AÉRIENNE (km)	40,120	40,00 €	1,63715	65,48 €	2 627,05 €
ARTÈRE EN SOUS-SOL (km)	48,250	30,00 €	1,63715	49,11 €	2 369.55 €
EMPRISE AU SOL (le m²)	6,5	20,00 €	1,63715	32,74 €	212,81 €
				TOTAL 2025	**5 209.41 €**

Pour pouvoir bénéficier du paiement de cette redevance liée au réseau de communications électroniques, une délibération du Conseil Municipal est obligatoire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le calcul de la redevance d'occupation du domaine public applicable à ORANGE pour l'année 2026 et de l'autoriser, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le calcul de la redevance d'occupation du domaine public applicable à ORANGE pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

Le secrétaire de séance,
Philippe KERMAGORET



Publié le 16 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026
Document exécutoire à compter du 16 septembre 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.